



DELIBERATION n° Del.2024-VI-111 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024**

Commune de Faverges-Seythenex

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire, Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges

DATE DE LA CONVOCATION Le 20 juin 2024

VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoints au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT Conseillers municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice présents : 27 représentés - absents ou excusés : -: 33 votants

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

Du dépôt en Préfecture le 0 4 JUIL, 2024 De la publication le

0 4 JUIL 2024

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de servitude réseau d'éclairage public parcelle cadastrée section F n°448

Rapporteur: Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire,

Dans le cadre d'un échange de terrain entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur Michel Patuel, ce dernier va recevoir la propriété de la parcelle cadastrée section F numéro 448 sise route de Favergettes au Lieu-dit Favergettes Nord, d'une surface de 24 m², actuellement communale.

✓ La parcelle dispose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cinq mètres (5 mètres) avec ses accessoires dans une bande d'un (1) mètre de large ainsi que de l'implantation d'un ouvrage d'éclairage public ;

Pour le bon fonctionnement du réseau d'éclairage public du hameau de Favergettes, l'accès à l'ouvrage d'éclairage public, au réseau souterrain situé sous la parcelle cadastrée section F numéro 448 et les activités au droit du réseau doivent être réglementés par convention de servitude à titre gratuit à intervenir entre la commune et Monsieur Michel PATUEL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID: 074-200054138-20240626-DEL_2024_VI_111-DE

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♣ APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur Michel PATUEL pour l'accès à des ouvrages de réseaux d'éclairage public sur une parcelle cadastrée section F n°448 sise Route de Favergettes au Lieudit Favergettes Nord à Faverges-Seythenex, jointe en annexe

♣ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

⁻ date de réception en Préfecture d'Annecy ;

⁻ date de sa publication et/ou de sa notification.